

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 18

Séance du 25 septembre 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Adjoints au Maire
M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul
BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine
GUTHAPFEL, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Amandine
MARTIN, M. Jean LACHMANN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, M.
Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Anne HEUBERGER donne pouvoir à Nadine GUTHAPFEL
Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE
Michel GOETTELMMANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Luc ADONETH
Lysiane STENGER donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christophe BOHN
Eric BRUNSTEIN donne pouvoir à Jean LACHMANN
Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Yann VILARDELL

Absents :

8. Patrimoine foncier - Environnement - Cours d'eau et Forêt - Chasse - Voirie rurale - Développement durable - Sport - ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.3. Acquisition parcelle 20 en section 28

DELIBERATION D25092025/07

Mme VELTEN Corinne, Marie-Lorraine, et GAUDISSARD Raymonde souhaitent vendre à la commune de Châtenois la parcelle de forêt 20 en section 28 d'une surface de 35a77ca.
La commune de Châtenois leur propose 35 € de l'are, soit un total de 1251,95 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire ou son représentant à acquérir la parcelle 20 en section 28 d'une surface de 35,77 ares au prix de 1251,95 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2025 au C/2117

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 29 septembre 2025

Luc ADONETH

Le Maire,

Jean-Paul BARTH

Le secrétaire de séance,

